



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 03  
23 Août 2022

*Présents :* Alain Le Viol,  
Jean-Pierre Bouillant, Gérard Jeanneteau, Didier Gantier, Daniel Roger  
*Assistent :* Sébastien Duret, Directeur Administratif  
Isabelle Loreau, Grégoire Pagel, Florian Cossic

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 02 du 21 Juillet 2022 sans réserve.

### 2. Constitution des calendriers généraux

---

La Commission a pu élaborer un projet de calendrier général des compétitions seniors masculins, après avoir été informée des calendriers généraux régionaux et finalise le calendrier général des compétitions départementales soumis à l'approbation du Comité de Direction.

### 3. Engagements

---

Les dates de clôture des engagements des championnats seniors masculins étaient fixées au 16 juillet 2022.

La Commission fait le point sur les engagements. Une relance a été effectuée le 18 juillet 2022 aux clubs n'ayant pas donné réponse.

La Commission rappelle comme cela a été décidé par le Comité de Direction que toutes les équipes Seniors Masculins en D4 et D5 devaient s'engager pour le 16 juillet. Les clubs disposent d'un droit de retrait sans sanction financière avant le 28 août pour ces 2 dernières divisions à adresser au secrétariat.

Considérant l'article 8.3 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins et malgré une relance effectuée auprès des clubs concernés pour disposer de la fiche de desiderata, le club ci-dessous suite à l'absence de réponse est amendé de la somme de 30 € :

- 545996 Nantes Boboto

## 4. Desideratas

---

La Commission prend connaissance des desideratas saisis par les clubs sur Footclubs.

La Commission rappelle que les clubs ont eu la possibilité de saisir leur desideratas jusqu'au 12 août 2022.

La Commission rappelle que les calendriers des compétitions seniors féminines ne sont pas organisés sur les mêmes dates que les compétitions masculines et que par conséquent, il ne sera pas nécessairement possible de respecter les desiderata liés des équipes féminines à ceux des équipes masculines.

**Il est aussi précisé que les demandes de desideratas ne peuvent pas toutes être honorées et sont traitées prioritairement :**

- **Nombre d'équipes engagées au regard du nombre de terrains à disposition du club**
- **Indisponibilités d'installation motivées par des travaux ou événements externes au club**
- **Demande de réception à domicile liées à un événement spécifique au club (inauguration...)**

Les demandes liées à la réception de rencontre le 14 mai ou le déplacement lors de la 1<sup>re</sup> journée (i.e. réception lors de la dernière journée) n'ayant pas un caractère indispensable et n'entravant aucunement le bon déroulement des compétitions, ces desideratas non motivés par des problèmes de terrains ne sont pas traités.

Les dispositions concernant les horaires en championnat seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont :

« Les rencontres pourront être fixées :

- **Samedi :**
  - 18h00, 18h30, 19h00, 19h30 ou 20h00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)
- **Dimanche :**
  - 12h30, 13h00 ou 15h00

⇒ A défaut, d'heure précisé dans lors de l'engagement, l'équipe jouera à 15h00 ».

## 5. Etablissement des calendriers D1 à D4

---

La Commission fixe la numérotation des équipes afin d'établir les calendriers dans les différents groupes de D1, D2, D3.

Concernant la D4 et la D5, la Commission élabore un projet de calendrier en attente de la date de retrait tolérée au 28 août 2022. Passé ce délai, tout retrait sera considéré comme forfait général.

Pour les clubs n'ayant pas engagé d'équipes seniors à la date de clôture, il est transmis au Comité une demande d'inactivité partielle.

**Prochaines réunions : 26 (courriel) et 31 août 2022.**

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

